

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 8^e/67-07
Séance du 28 SEP. 2007

TRANSPORTS SCOLAIRES CREATION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE KOETZINGUE - RANTZWILLER

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n.95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la création du circuit de transport scolaire pour le regroupement pédagogique Koetzingue - Rantzwiller avec effet à la rentrée scolaire 2007/2008
- Approuve le financement de ce circuit selon le taux en vigueur (100 % pour les élèves de moins de 16 ans) qui sera prélevé au chapitre 011 - fonction 81 - nature 6245
- Approuve la délégation de compétence à la commune de Koetzingue pour l'organisation du transport scolaire entre Koetzingue et Rantzwiller.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Rémy WITH